

Charte du Centre de Consultations Voyageurs de Bayonne

La Charte du consultant

- 1) Le service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de Bayonne est accessible à tous.
- 2) Le Service des vaccinations et de conseil médical de Bayonne garantit la qualité des informations épidémiologiques, des conseils, des traitements et de l'accueil.
- 3) L'information donnée au consultant sur les avantages et inconvénients des méthodes de prévention et thérapeutique est accessible et loyale. Le consultant participe aux choix prophylactiques et thérapeutiques qui le concernent. Le consultant reconnaît avoir obtenu les renseignements qu'il souhaitait.
- 4) Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Le patient s'engage à fournir au médecin tous les renseignements concernant son état de santé actuel, ses antécédents familiaux et les modalités de voyage.
- 5) Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participants à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
- 6) Le patient peut refuser les actes médicaux proposés après avoir été informé des risques éventuels qu'il court.
- 7) Le patient est traité avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est respectée.
- 8) Le respect de la vie privée est garanti à tout patient ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9) Le patient exprime ses observations, sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.
- 10) Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.